

VEHICULES TOUT TERRAIN (VTT)

Les VTT sont des véhicules tout-terrains cyclomoteurs à trois ou quatre roues. Les lois ayant trait aux VTT sont différentes d'une province à l'autre.

En Alberta, il n'y a pas d'âge minimal pour conduire un VTT sur un terrain privé. Toutefois, il est de 14 ans pour les routes publiques, à moins que les jeunes conducteurs soient accompagnés d'un adulte.

Le port du casque est maintenant obligatoire pour conduire un véhicule tout terrain. Toutefois, il existe des exceptions. Par exemple, le fait de se déplacer sur un terrain privé ou dans une réserve autochtone, de porter un turban sikh ou d'être un agriculteur.

Les compagnies de VTT recommandent aussi que :

- les jeunes de moins de 12 ans se limitent au VTT de 70 centimètres cubes et moins;
- les jeunes de 12 à 16 ans se limitent au VTT de 90 centimètres cubes et moins

BICYCLETTES

Dans la plupart des provinces, les conducteurs de vélo doivent respecter les mêmes règles que les automobilistes et les motocyclistes.

Toutefois, dans l'Alberta Traffic Safety Act, il y a des règles plus spécifiques aux bicyclettes :

- La nuit, la bicyclette doit être munie d'un phare blanc à l'avant, rouge à l'arrière, de réflecteurs latéraux et d'un réflecteur rouge à l'arrière, sous peine d'une amende de 115 \$.
- Les bicyclettes doivent avoir une sonnette ou un klaxon, sous peine d'une amende de 57 \$.
- Les freins doivent être en bon état, sous peine d'une amende de 57 \$.
- Les cyclistes de moins de 18 ans doivent porter un casque de vélo, sous peine d'une amende de 115 \$.

Tous les renseignements juridiques contenus dans le présent guide sont offerts à titre d'information générale seulement et ne peuvent en aucun cas remplacer les conseils d'un avocat.

